



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral des Forges

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 juin 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 89 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de modifier les limites d'un secteur assujetti aux Plans d'aménagement d'ensemble situé à même le Club de golf Ki-8-Eb.

2 Ce projet de règlement affecte le secteur ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 et 2

Objet :

- Modifier les limites d'un secteur assujetti aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) situé à même le Club de golf Ki-8-Eb.

Secteur assujetti aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) visé

Ce secteur de PAE est circonscrit approximativement par la limite arrière des propriétés sises en bordure sud-est des rues Georges-É.-Côté, Eugénie-Dion, du Fief, du Mouleur, de la Grande-Maison, par la rivière Saint-Maurice, le parc de Pierriche ainsi que par la limite arrière des propriétés sises en bordure nord-est et nord-ouest de la rue Flamand et la limite arrière des propriétés sises en bordure nord-est du boulevard des Forges.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 5 juillet 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 89/2022 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net.

Trois-Rivières, ce 15 juin 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002